

<b>RECOMMANDATION 05</b> <b>BORDEREL QUITTANCES A TERME</b>
--

*Le “bordereau Quittances terme” est un document purement comptable.*

*Chaque quittance terme contient uniquement des données qui permettent de comptabiliser une quittance terme sur le relevé de compte du producteur.*

*Cette comptabilisation ne s’effectue jamais, quittance terme par quittance terme, mais uniquement au niveau du bordereau.*

*Il doit être évident que le “Bordereau Quittances terme” ne peut pas être utilisé comme alternative à “L’avis d’échéance – Demande de paiement” (voir recommandation 9).*

*Si on veut permettre au producteur de vérifier l’exactitude d’un “Bordereau Quittances terme” (voir recommandation 2 – code opération 1), comptabilisé sur son compte, l’envoi d’un “Bordereau Quittances terme” est la seule façon de faire.*

### **A) par télécommunication (TELEBIB2)**

Structure

Pour une description complète de la structure de TELEBIB2, nous vous renvoyons aux informations à ce sujet, que vous pouvez obtenir notamment auprès du secrétariat de TELEBIB2.

Un échange se compose d'un fichier texte avec un texte continu.

Dans la description ci-dessous, les différents éléments sont présentés sur plusieurs lignes. Néanmoins, toutes ces données doivent apparaître à la suite les unes des autres, sans espace ni "hard returns".

Chaque partie du message comprend :

Un identificateur de segment ou rubrique : 3 lettres

Un signe "+"

Un ou plusieurs identificateur(s), séparé(s) par des signes "+"

Un ou plusieurs contenu(s), éventuellement séparé(s) par des signes ":"

Un signe "'" (apostrophe) indiquant la fin d'un élément et permettant éventuellement de terminer un segment prématurément.

Dans les exemples ci-dessous, tous ces signes doivent être repris tels quels.

Cadre

Le bordereau quittances est un avis standard conçu par la Commission mixte pour la productivité. Il repose sur la structure de TELEBIB2.

Le bordereau a pour code 702.

En général, deux bordereaux sont envoyés par mois, un par code d'encaissement..

structure du bordereau

	XEH+07+1+0702'	
Mois de comptabilisation	DTM+005:mois de comptabilisation:005'	(1)
Code d'encaissement	ATT+A600+code d'encaissement'	(2)
Code de devise	ATT+A660+code de devise'	(3)
Montant débit	MOA+087:montant débit'	(4)
Montant crédit	MOA+088:montant crédit'	(4)
	XRH+1'	
Numéro de producteur, code siège	PTY+002+n°_OCA+ n°_agent auprès de la cie:002+ +code siège'	(8)
	XRT+1'	
	XRH+1'	
Numéro OCA de l'assureur, code siège	PTY+006+numéro OCA+++code siège'	(9)
	XRT+1'	

Par quittance dans le bordereau	XRH+1' LIN+001'	
Indice devise convertie	GIS+B305+code'	(5)
Echéance	DTM+004:date d'échéance:001'	(6)
Numéro de police	RFF+001:numéro de police'	
Numéro de quittance	RFF+027:numéro de quittance'	
Indice quittance précédente impayée	BIN+B055+code'	(7)
Montant débit	MOA+087:montant débit'	(4)
Montant crédit	MOA+088:montant crédit'	(4)
	XRH+2' PTY+003'	
Nom, prénom du preneur d'assurance	NME+001+nom:prénom' XRT+2' XRT+1'	
	XET+07'	

(1) format MMSSAA

(2) 3=compagnie, 4=producteur

(3) BEF ou EUR

(4) exprimé en francs belges ou eurocent suivant le code devise

(5) si la devise de la quittance comptant est autre que celle du bordereau, puis code=1, autrement code=2 ou ne pas utiliser le segment GIS+B305.

(6) format JJMMSSAA

(7) 1=une quittance précédente est impayée, 2=toutes les quittances précédentes sont payées (en remplacement de l'utilisation de la valeur 2, le segment BIN+B055 peut être omis)

(8) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un producteur, peut être utilisé pour identifier le siège d'un producteur.

(9) Le code d'échange tel qu'utilisé dans l'échange80 pour identifier un assureur, peut être utilisé pour identifier le siège d'un assureur

## **B) Sur papier**

### **BORDEREAU DES QUITTANCES TERME**

#### **I. GENERALITES**

- Format : le document initialement recommandé est de format DIN A4 horizontal; un deuxième modèle, de format DIN A4 vertical, est recommandé à ceux qui disposent d'une imprimante à laser.
- Papier suffisamment solide (70 grammes. min.) pour supporter l'écriture au stylo à bille.
- Couleur du papier et de l'impression au choix de la compagnie, mais permettant la photocopie. Couleur éventuellement différente de celle du relevé de compte.
- Les perforations de classement ne doivent pas être faites sur le document, mais le centre de celui-ci doit être indiqué de manière à pouvoir le perforer judicieusement.
- Impression unilingue.
- Les consignes générales aux producteurs ainsi que les numéros de comptes financiers peuvent figurer au verso du document.
- Les écritures doivent être présentées sur le document en séquence de la clé de tri suivante (un document par devise)

TYPE D'ENCAISSEMENT, dans l'ordre : encaissement par compagnie, encaissement producteur,

BRANCHE (GROEP POLISTYPE en néerlandais)

NUMERO DE POLICE.

- Le bordereau est mono-devise. La devise d'application pour l'ensemble du bordereau est indiquée dans le titre et reprise sur chaque page.  
Pour information, les polices émises dans une autre devise que celle du bordereau seront marquées d'une \* (voir rubrique 4 "Contractant").
- Les totaux encaissement compagnie et encaissement producteur doivent être fournis séparément, éventuellement dans le corps du document pour l'encaissement compagnie si un seul document est utilisé pour les deux types d'encaissement.  
Durant la période de transition BEF -> EUR, ces totaux seront imprimés dans la devise du bordereau et également, pour information, dans l'autre unité monétaire.
- Chaque folio doit être titré par les mentions "Encaissement compagnie" et "Encaissement producteur".  
Dans le cas d'utilisation d'un seul document pour les deux types d'encaissement, les écritures relatives à chaque type d'encaissement doivent être précédées des mentions : ENCAISSEMENT COMPAGNIE et ENCAISSEMENT PRODUCTEUR dans la rubrique 4, contractant.

## II. DESCRIPTION

Numéro de la rubrique	Titre	Description
1	Producteur	Numéro de producteur
2	Bordereau des quittances terme de SSAA-MM (en DEV)	Date d'échéance des quittances terme sous la forme SSAA-MM  +Devise d'application pour le bordereau sous la forme DEV (code ISO "BEF" ou "EUR")
3	Folio	Numéro de page
4	Contractant	Nom du contractant NB1. : voir rubrique 8
4a	Flag Devise	NB2 : une * après le nom indique pour les bordereaux en BEF que la police est gérée en EUR (et inversément)
5	Jour Ech.	Jour de l'échéance de la quittance terme
6	Frac.	Fractionnement codifié de la manière suivante : Mensuel : 4 Trimestriel : 3 Semestriel : 2 Annuel : 1 Autres : 9
7	Catégorie Branche	Codification de la branche d'assurance <b>N.B.</b> : Cette codification n'a pas encore été fixée dans l'attente des décisions relatives au plan comptable postulé par le contrôle généralisé des entreprises d'assurances.
8	Numéro de police	Numéro de police octroyé par la compagnie. En ce qui concerne le numéro de police UPEA (polices collectives), à défaut de pouvoir l'indiquer dans la rubrique 8, il est suggéré de l'indiquer dans la rubrique 4 au niveau des 7 derniers caractères.
9	Total à payer	Total à payer par le client, c'est-à-dire impôts et frais compris, <i>exprimé dans la devise du bordereau</i> . Une colonne permet le pointage. Dans le cas où la prime de l'échéance précédente est impayée, cette colonne peut comporter un signe distinctif (de préférence *).

Numéro de la rubrique	Titre	Description
10	Commission	Commission, exprimée dans la devise du bordereau. Dans le cas d'une affaire reprise par "Mandat de placement", le producteur dépossédé voit apparaître dans cette rubrique, au mois de la quittance, la portion de commission qui lui reste due. Dans ce dernier cas, les rubriques total à payer et montant net sont vierges. Une colonne permet le pointage.
11	Montant net	Montant net c'est-à-dire sans les impôts et les frais. Une colonne permet le pointage.
12	Prime R.C. Auto	Montant "net" de responsabilité civile en assurance Automobile, exprimé dans la devise du bordereau
13	Degré BM.	Degré (1 à 18) bonus-malus appliqué à la prime R.C. Automobile.
14	Indice à l'échéance	Seul l'indice R.V. Automobile est obligatoire.
15		Zone libre réservée aux compagnies.
16 17		Indication de groupes de compagnies ou de sièges régionaux. <b>N.B. :</b> 1) Pour les compagnies travaillant en groupe ou avec des sièges régionaux, ces rubriques permettent l'identification des sièges d'émission et de gestion d'un contrat. 2) Les compagnies n'utilisant pas ces rubriques peuvent disposer librement de l'espace qui leur est imparti.
18 19		Zones réservées aux compagnies - Adresse (zone A) ° Nom du producteur ° Adresse ° Code postal et localité - Raison sociale de la compagnie - Messages éventuels destinés au producteur ou indications administratives propres à la compagnie.

**1**  
PRODUCTEUR N°

**2**

BORDEREAU DES QUITTANCES TERME DE SSAA-MM (EN DEV)

**3**  
FOLIO

4	D 4a	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
CONTRACTANT		Jour Ech.	Frac.	Catégorie Branche	N° de police	Total à payer	Commission	Montant net	Prime R.C. auto	Degré B.-M.	Indice à l'échéance			
24p(+0)	1P +0	2p(+1)	1p(+1)	4p(+1)	12(+1)	9p(+1)	8(+1)	9p(+1)	8p(+1)	2p(+1)	6p(+1)	8p(+1)	3p(+1)	2p(+1)

**A**

LES ZONES A ET B SONT RESERVEES A LA COMPAGNIE

**19**

**B**

- NOM/ADRESSE PRODUCTEUR (ZONE A SEULEMENT)

- MESSAGES DESTINES AU PRODUCTEUR )

- RAISON SOCIALE ) ZONES A ET B



BORDEREAU DES QUITTANCES TERME SSAA-MM (en DEV)

A

A

Bloc adressage à gauche

CONTRACTANT	FLAG D	JOUR ECHEANCE	FR	CAT. BR	N° DE POLICE	TOTAL A PAYER	COMMISSION	MONTANT NET	PRIME RC AUTO	BM	INDICE A L'ECHEANCE	OBSERVATION	PB
4	4A	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

TOT DEV S 9 S 10 S 11  
TOT AUT S 9 S 10 S 11

B

P = LA COMMISSION REVIENT EN TOUT OU PARTIE A L'ANCIEN PRODUCTEUR

\* = LA QUITTANCE PRECEDENTE ET/OU LA FRANCHISE CONTRACTUELLE EST ENCORE IMPAYEE

B = DOMICILIATION BANCAIRE